

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0500 8000

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné pouvoir à Stéphanie BROUSSARD
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE
Nadine LEMEIGNEN ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 02 05 - VENTE DE LA PARCELLE AN n°776

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Suite au décès de M. Marius TERRIEN et dans le cadre de la succession en cours chez le notaire, les conjoints TERRIEN : Mme Christine REDAOUNIA demeurant 5 allée des Hortensias au Pouliguen (44510), Mme Emilie BROUSSARD demeurant 34 La Ville Bauchette à Sainte-Anne-sur-Brivet (44160), M. Alexandre TERRIEN demeurant 7 impasse des Tilleuls à Sainte-Anne-sur-Brivet (44160) et M. Gino TERRIEN MONTFORT demeurant 3 Pont Charrault à Sainte-Cécile (85110), ont

émis la volonté d'acquérir la parcelle AN n° 776 située « La Coifferie » (zone UIa et NA1 du PLUi), d'une superficie totale de 153 m² issue de la division de la parcelle AN n° 68 d'une superficie totale de 323 m², appartenant à la commune de La Chapelle-des-Marais.

Il y a lieu de rapporter la délibération n°2021-12/86 du 15 décembre 2021 portant sur cette vente, en ce que la division n'était pas alors faite et ne correspondait pas à la superficie souhaitée.

Vu l'estimation des Domaines en date du 25/11/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 30/11/2021,

Vu la délibération D2021-12/85 approuvée par le Conseil Municipal du 15/12/2021,

Vu l'accord écrit des consorts TERRIEN concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AN n° 776 et la prise en charge des frais de notaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre aux consorts TERRIEN la parcelle cadastrée section AN n° 776, située « La Coifferie » et d'une superficie totale de 153 m² au prix de 1 755 €.

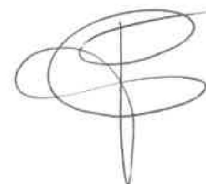
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de rapporter la délibération D2021-12/85 prise en date du 15/12/2021,
- Décide de vendre aux consorts TERRIEN la parcelle cadastrée section AN n° 776, située « La Coifferie », d'une superficie totale de 153 m²,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 1 755 € et que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 3 mars 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance